



**ARRETE AU TITRE DE L'ARTICLE L122-3 DU CODE DE LA
CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Référence dossier : AT 059172 24 C0029
Déposée le : 07/11/2024
Avis de dépôt
affiché le : ... 12/11/2024
Par : SAS AQUA LOUNGE
Demeurant à : 144 Rue de Lilas
59171 ERRE
Pour : L'aménagement d'un bar dans une ancienne épicerie
Terrain sis à : ... 46 RUE LAZARE BERNARD – 59220 DENAIN

LE MAIRE

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 059172 24 C0029 déposée le 07/11/2024 par SAS AQUA LOUNGE- 144 Rue de Lilas 59171 ERRE et concernant l'aménagement d'un bar dans une ancienne épicerie - 46 RUE LAZARE BERNARD – à DENAIN,

VU l'article L 122-3 du code de la construction et de l'habitation,

VU les articles R122-10 à R122-20 du code de la construction et de l'habitation,

VU le procès-verbal en date du 20 janvier 2025 concluant à l'avis favorable de la commission de l'arrondissement de VALENCIENNES pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, **ci-annexé**,

CONSIDERANT le procès-verbal en date du 17 décembre 2024 concluant à l'avis défavorable de la sous-commission départementale d'accessibilité, **ci-annexé**,

CONSIDERANT le refus du Préfet à la demande de dérogation aux règles d'accessibilité en date du 20 décembre 2024, **ci-annexé**,

A R R E T E

Article 1. Les travaux décrits dans la demande susvisée sont **REFUSES**.

Fait à DENAIN
Le **24 FEV. 2025**

Le Maire,
Anne-Lise DUFOUR-TONINI



Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Lille d'un recours contentieux.